



COMMUNE D'HERIMENIL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable Public avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public après son approbation le 2 mars 2026.

Le budget primitif 2025 a été voté le 11 avril 2025 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, dotations versées par l'État, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs,...).

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 ont représenté **795 118,32 €** sur les 774 412,97 € budgétés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 317 521,89 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent **599 871,02 €** euros en 2025

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF	2021	2022	2023	2024	2025
	74 244	74 316	72 816	71 747	70 539

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2025 : 252 591,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Chapitre 70	2021	2022	2023	2024	2025
	122 889,28	60 600,67	59 091,96	44 748,07	45 153,15

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	152 761,51	002 Excédent brut reporté	125 895,97
012 Dépenses de personnel	317 521,89	013 Atténuations de charges	1 321,73
014 Atténuations de produits	-	70 Recettes des services	45 153,15
65 Autres dépenses de gestion courante	115 532,30	73 Impôts et taxes	413 280,01
66 Dépenses financières	13 555,32	74 Dotations et participations	155 790,36
67 Dépenses exceptionnelles	-	75 Autres recettes de gestion courante	53 524,79
68 Autres dépenses	500,00	76 Recettes financières	3,00
022 Dépenses imprévues	-	77 Recettes exceptionnelles	149,31
Total dépenses réelles	599 871,02	Autres recettes	-
042 Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissements	-	Total recettes réelles	795 118,32
023 Virement à la section d'investissement	-	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	599 871,02	Total général	795 118,32

► Chapitre 011 « charges à caractère général » : 152 761,51 € en augmentation de 2,545 %. C'est le taux d'évolution.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services.

Le chapitre 011 représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » 317 521,89 € en stagnation.

Le chapitre 012 représente 52,93 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 115 532,30 € en augmentation de 9,597 %.

Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus : 35 712,24 €, aux subventions versées aux associations : 5 100,00 €

Le chapitre 65 représente 19,26 % des dépenses réelles.

► Chapitre 66 « charges financières » 13 555,32 € en diminution de 4,925%.

Le remboursement des intérêts de la dette représente 2,26 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 70 « produits des services et du domaine » 45 153,15 € en augmentation de 0,905 %.

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public et redevances des services extrascolaires et périscolaires.

Il est à noter que les aides de la Caf sont à présent imputées au 7478

Le chapitre 70 représente 5,68 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 73 « impôts et taxes » 413 280,01 € en diminution de 1,582 %.

Sur ce chapitre, sont inscrits notamment le produit des trois taxes ménages, la taxe additionnelle des droits de mutation et attribution de compensation.

Le chapitre 73 représente 51,98 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 74 « dotations et participations » 155 790,36 € en diminution 1,497 %.

Sont inscrites notamment les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'État.

Le chapitre 74 représente 19,59 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 53 524,79 € en augmentation de 66,655 %.

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des immeubles (baux des terres, location des logements communaux et de la salle des Fêtes), les remboursements de l'assurance statutaire ainsi que les produits divers.

Le chapitre 75 représente 6,73 % des recettes réelles de fonctionnement.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont constants :

. Taxe d'habitation : 12,87 %

. Taxe foncière sur le bâti : 31,60 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 20,38 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à : 252 591,00 € chap 731

d) Les dotations de l'État. CHAP 73 ET 74 sauf cpte 73111

Les dotations attendues de l'État se sont élevées à : 155 790,36 € soit une baisse de : 2 369,05 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	26 182,45	021 Virement de la section de fonctionnement	-
16 Remboursement d'emprunts	31 130,05	10 FCTVA	4 702,77
20 Immobilisations en cours	-	13 Subventions	2 000,00
204 Subventions d'équipements versées au SDEA	-	16 Emprunt	-
21 Immobilisations corporelles	9 826,71	024 Cessions d'immobilisations	-
23 Immobilisations en cours	-	10 Taxe aménagement	7 124,65
Autres dépenses	-	23 Immobilisations en cours	-
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	040 Produits (écritures d'ordre entre section) amortissements	-
041 Opérations patrimoniales	-	041 Opérations patrimoniales	-
020 Dépenses imprévues	-	165 Dépôt et cautionnement reçus	-
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	21 609,45
Total général	67 139,21	Total général	35 436,87

c) Les principaux investissements de l'année 2025 sont les suivants :

- Installation de « combi-buts » sur un terrain de sport de la commune
- Achat d'un poste à souder et d'un souffleur pour les services techniques

d) Les subventions d'investissement réalisées :

- du Département : 2 000 € (combi-buts)

IV. Les données synthétiques du budget**a) Récapitulation****Résultat de fonctionnement 2025**

Recettes de fonctionnement : 669 222,35 € dépenses de fonctionnement : 599 871,02 €

Soit un résultat de l'exercice 2025 : + 69 351,33 €

Excédent antérieur reporté : + 125 895,97 €

Soit un résultat de clôture 2025 en fonctionnement de : + 195 247,30 €

Résultat d'investissement 2025

Recettes d'investissement : 35 436,87 € dépenses d'investissement : 40 956,76 €

Soit un résultat de l'exercice 2025 : - 5 519,89 €

Résultat antérieur reporté : - 26 182,45 €

Soit un résultat de clôture 2025 en investissement de : - 31 702,34 €

**Le résultat global de clôture 2025 (fonctionnement + investissement)
du Compte Administratif s'élève à 163 544,96 €**

b) Principaux ratios

Population INSEE 2025 : 924

informations financière et ratios	valeur par habitant
Dépenses réelles de fonctionnement /population	649,21
Recettes réelles de fonctionnement /population	724,26
Dépenses d'équipements brut /population	10,63
En cours de dette /population	496,42
DGF /population	106,25

c) État de la dette

En 2011, la commune a souscrit un emprunt de 133 875 € auprès du Crédit Local de France afin de financer la construction de la nouvelle mairie.

Caractéristiques :

Durée : 19 ans

Taux d'intérêt : 3,72 %

Nature du taux : fixe

Périodicité du remboursement : trimestrielle

Remboursements en 2025 :

Capital : 8 079,39 €
Intérêts : 808,11 €

} Soit un total de : 8 887,50 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : **42 744,19 €**

En 2018, la commune a souscrit un emprunt de 35 251 € auprès de la CAF afin de financer la construction de la salle plurivalente.

Caractéristiques :

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt : 0 %

Nature du taux : fixe

Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2025 :

Capital : 3 525,10 €
Intérêts : 0,00 €

} Soit un total de : 3 525,10 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : **10 575,30 €**

En 2022, la commune a refinancé un emprunt de 462 268,64 € auprès du crédit mutuel afin de financer la requalification de la traversée du village.

Caractéristiques :

Durée : 19 ans
Taux d'intérêt : 3 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2025 :

Capital : 19 525,56 €
Intérêts : 12 747,21 € } Soit un total de : 32 272,77 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : 405 381,52 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025
BUDGET EAU**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	95 136,73	83 734,23	0,00	83 734,23
RECETTES	95 136,73	88 887,86	0,00	88 887,86
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	217 873,79	136 250,89	81 000,00	217 250,89
RECETTES	217 873,79	78 292,83	16 650,00	94 942,83
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	313 010,52	219 985,12	81 000,00	300 985,12
TOTAL AGREGE DES RECETTES	313 010,52	167 180,69	16 650,00	183 830,69

État de la dette

En 2001, le service des eaux a souscrit un emprunt de 114 336,76 € auprès de la Caisse d'épargne afin de financer le renforcement des conduites d'eau sur l'ensemble du village.

Caractéristiques :

Durée : 30 ans
Taux d'intérêt : 5,85 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : annuelle

Remboursements en 2025 :

Capital : 5 507,70 €
Intérêts : 2 238,96 € } Soit un total de : 7 746,66 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : 32 765,17 €

En 2021, le service des eaux a souscrit un emprunt de 60 000 € auprès de La Banque Postale afin de financer la régénération du puit de forage.

Caractéristiques :

Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : 0,81 %
Nature du taux : fixe
Périodicité du remboursement : trimestrielle

Remboursements en 2025 :

Capital : 2 227,63 €
Intérêts : 425,97 € } Soit un total de : 2 653,60 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : 51 196,65 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à HERIMENIL, le 02/03/2025

Le Maire,
Damien MATHIVET



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.